

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DASES 513 G Avenants aux conventions (2012 DASES 378 G) avec la Fondation Maison des Champs pour les modalités de versement des participations pour les ULS Hérold et Goix (19e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer deux avenants aux conventions signées le 10 juillet 2012 avec la « Fondation Maison des Champs » - 16, rue du général Brunet (19e), fixant les modalités de versement des deux participations au financement de la plate-forme de services des ULS Hérold et Goix (25.374,07 euros pour l'ULS Hérold et 47.730,44 euros pour l'ULS Goix) en deux avances semestrielles ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer deux avenants aux conventions signées le 10 juillet 2012 entre le Département de Paris et la « Fondation Maison des Champs » (n° de tiers : M00003) - 16, rue du général Brunet (19e), qui fixent les modalités de versement des participations du Département au titre de 2012 au financement des plates-formes des ULS Hérold et Goix.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.